

**PATRIMOINE MINIER**  
**DE LA VALLEE**  
**DE SAINT AMARIN**  
**(VALLEE DE LA HAUTE-THUR)**

**SECTEUR MOOSCH**

**MINES D'ARGENT**  
**UNTERWERSCHHOLTZ**  
**AURORA**

**PHOTOS - DOCUMENTS**



Maison située à proximité du terrain de camping de la Mine d'Argent à MOOSCH. A cet emplacement se trouvait le bâtiment utilisé lors de la dernière exploitation de la mine jusqu'au début des années 1900 pour le rangement du matériel des mineurs. L'ancien bâtiment faisait également office de bureau (maison appartenant à M. Jean-Claude EICH 3 hameau de la Mine d'Argent). Uniquement la partie arrière de l'actuellement maison a conservé l'ancienne structure en briques. Dans le verger à gauche de la maison (voir ci-dessous), emplacement de l'ancienne entrée de la mine inclinée reliant de nombreuses galeries. Sur le côté droit de la maison, (à l'arrière de la partie en briques) emplacement du puits vertical d'une profondeur de 200 mètres (protégé par une dalle de béton). Le minerai extrait était acheminé vers le bâtiment de transformation et de lavage situé un peu plus loin (en direction du centre de MOOSCH).



Le verger qui est situé sur la partie gauche de l'habitation EICH est l'emplacement où se trouvait l'entrée de l'ancienne mine inclinée.



Entre le tas de bois (au premier plan) et la maison qui faisait office de bureaux et de rangement du matériel (actuelle habitation Jean-Claude EICH), se situe le puits vertical d'une profondeur de 200 mètres qui a été exploité entre 1892 et 1901 (L'ouverture a été condamnée par une dalle de béton recouverte actuellement de terre et d'herbe)



Autres vues de l'emplacement du puits vertical où deux socles des quatre piliers de la tour de chevalement sont encore visibles (à l'emplacement de la touffe d'herbe au milieu et à hauteur du tas de bois situé au fond) « propriété Jean-Claude EICH »



Vues rapprochées des 2 socles encore visibles soutenant deux des quatre piliers de la tour de chevalement « puits vertical » (propriété : Jean-Claude EICH)



Outils d'extraction « en bois » qui se trouvaient dans le bâtiment « bureau – stockage matériel »

(Outils décoratifs conservés par Jean-Claude EICH)



Vue du bâtiment de concassage et de lavage du minerai argentifère (au premier plan – propriété WALTER/KUENY) et du bâtiment administratif (arrière plan)



Autre vue du bâtiment de concassage et de lavage du minerai argentifère (propriété WALTER/KUENY)



Une partie du sol du bâtiment où se trouvait le système de concassage du minerai provenant de la Mine d'Argent (propriété WALTER/KUENY)



Réseau hydraulique (un des bacs et canalisation) dans le bâtiment de concassage du minerai extrait de la Mine d'Argent (propriété WALTER/KUENY)



Outils utilisés par les mineurs qui ont été découverts dans le bâtiment de concassage et de lavage du minerai argentifère (détenteur : Bernard WALTER)

(Les manches en bois ne sont pas d'origine)



Outils utilisés par les mineurs qui ont été découverts dans le bâtiment de concassage et de lavage du minerai argentifère (détenteur : Bernard WALTER)

(Les manches en bois ne sont pas d'origine)



Outils utilisés par les mineurs qui ont été découverts dans le bâtiment de concassage et de lavage du minerai argentifère (détenteur : Bernard WALTER)

(Le manche en bois « photo en haut » n'est pas d'origine)



Outils utilisés par les mineurs qui ont été découverts dans le bâtiment de concassage et de lavage du minerai argentifère (détenteur : Bernard WALTER)



Outil utilisé par les mineurs « le manche n'est pas d'origine » (détenteur : Bernard WALTER)



Outil de mineur « barre de fer – fleuret » (Détenteur : Bernard WALTER)



Clou « provenant probablement du boisage d'une mine » découvert par Jean-Claude EICH aux alentours de son habitation « à proximité de la mine inclinée et du puits vertical »  
(Détenteur : Bernard WALTER)



Morceaux des rails qui se trouvaient entre les mines d'argent et le bâtiment de concassage et de lavage du minerai (Détenteur : Bernard WALTER)



Reproduction d'une canne de parade de chef d'équipe de fond de mine.



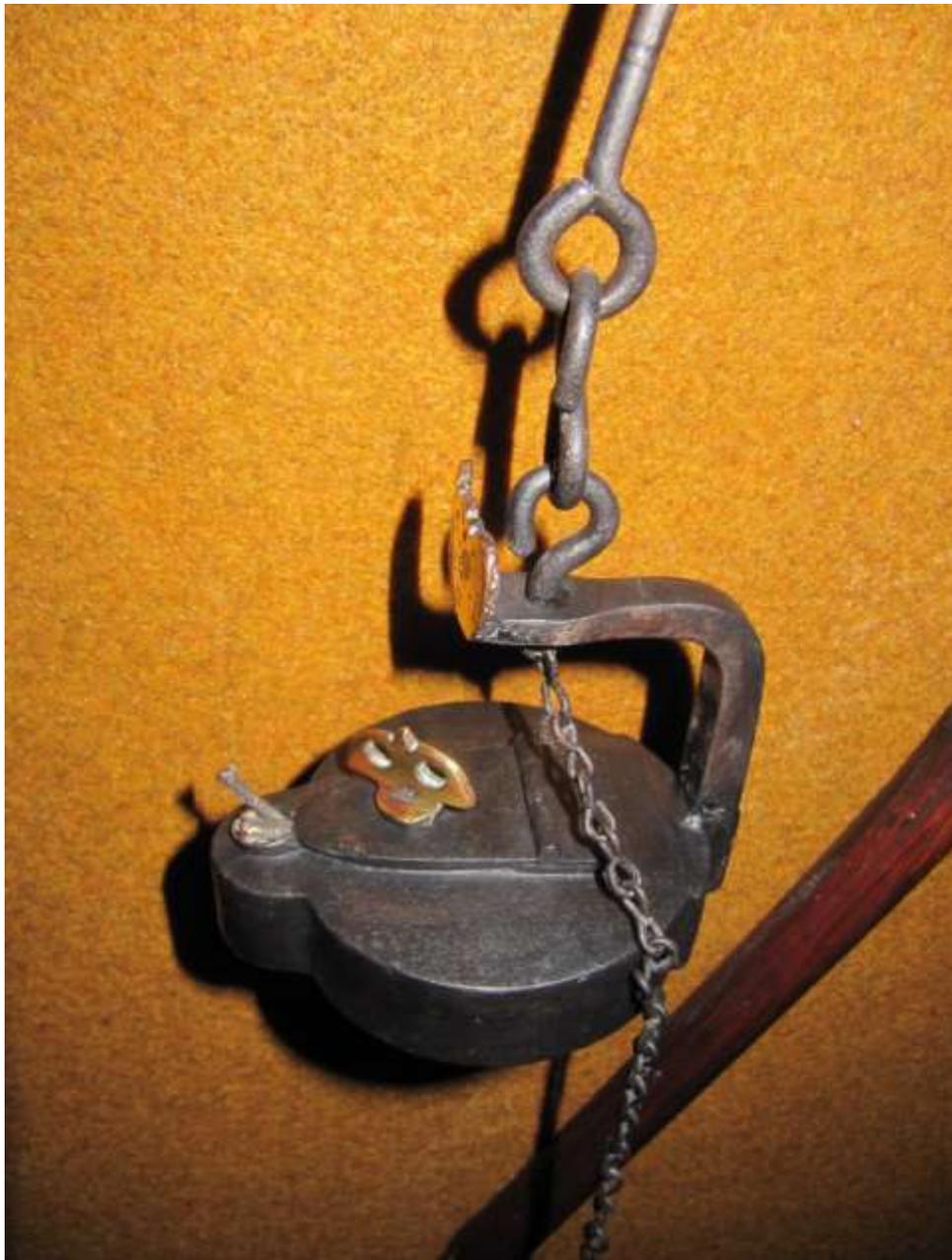
Reproduction d'une canne de parade de chef d'équipe de fond de mine.



Reproduction d'une canne de parade de chef d'équipe de fond de mine (vues rapprochées).



Reproduction d'une canne de parade de chef d'équipe de fond de mine (vue rapprochée).



Lampe à huile de mineur utilisée par François BERNA dans la mine d'argent à MOOSCH  
(détenteur lors de la photographie : Lucien BERNA « François BERNA était son grand-père »)



Plaque fixée sur une lampe à huile de mineur utilisée dans la mine d'argent

(détenteur lors de la photographie : Lucien BERNA)



Chapeau de mineur « tenue de parade utilisée par François BERNA » - Mine d'Argent MOOSCH -  
(détenteur lors de la photographie : Lucien BERNA « chapeau de son grand père François BERNA »)



Vue de la partie ouest de l'exploitation (photo 1899) – Document appartenant Bernard WALTER



Carte postale Mine Aurora Moosch (1899) – Document remis par Hervé DIERSTEIN



Légendes :

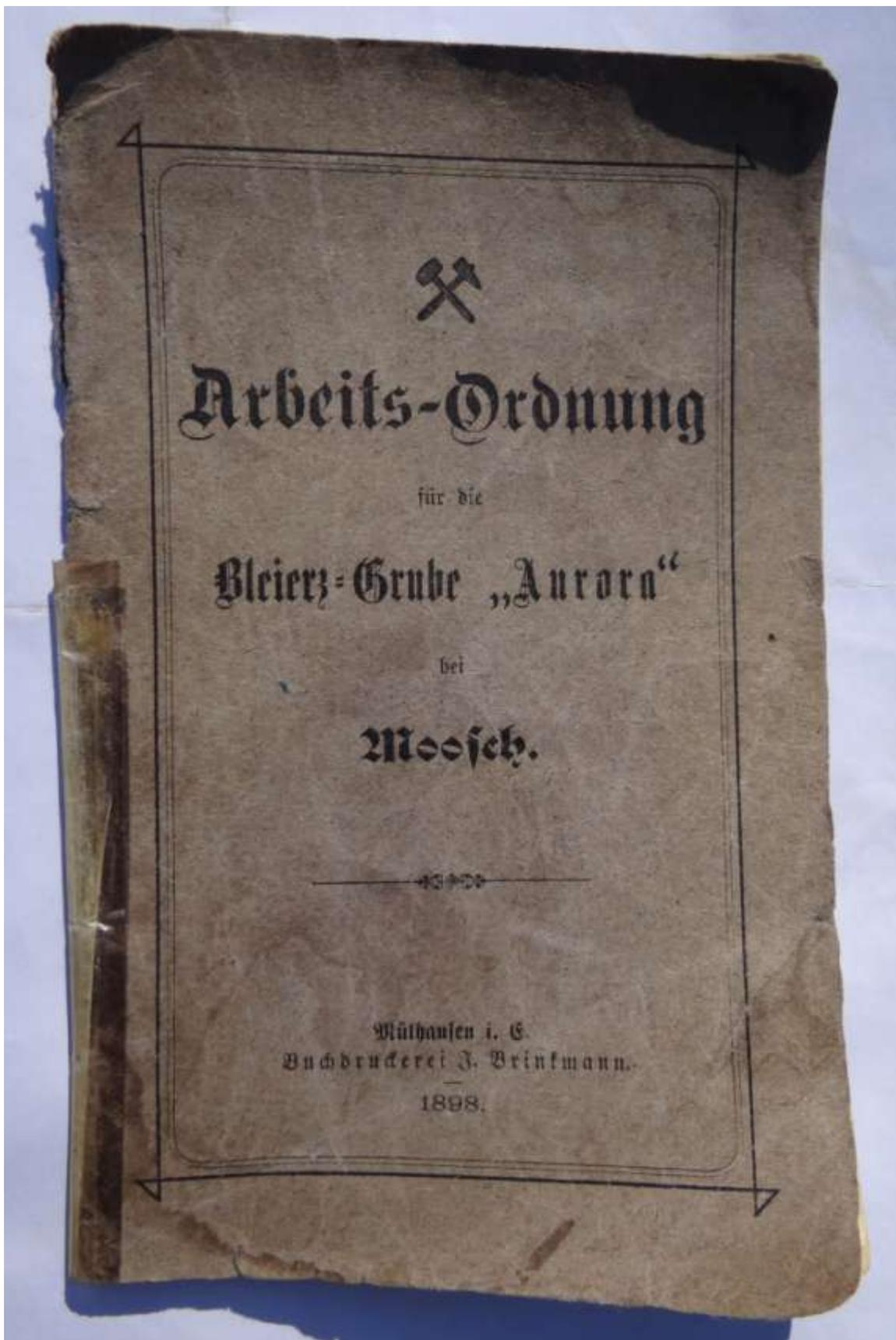
« « Célébration de la Saint-Barde en date du 04 décembre 1899 par les mineurs de la Mine d'argent » »

ou

« « Photo de famille des mineurs regroupés devant les bâtiments de la mine Aurora (juin 1900) » »



La Sainte-Barbe des mineurs de MOOSCH devant l'Hôtel-Restaurant de LA POSTE



(Document appartenant à Bernard WALTER)



# Arbeits-Ordnung

für die

## Bleierz-Grube „Aurora“

bei

### Mosch.

Rüthausen i. G.  
Buchdruckerei J. Brinkmann.  
1898.

# Arbeits-Ordnung.

Für die Bleierzgrube „Aurora“, sowie für die mit derselben verbundenen Anlagen wird folgende Arbeitsordnung erlassen:

§ 1.

Die Arbeits-Ordnung tritt mit dem 1. Dezember 1895 in Kraft und ist von diesem Tage ab dauernd in dem Sechenhause aufgehängt.

§ 2.

Die Arbeits-Ordnung ist jedem zur Zeit beschäftigten und jedem demnächst in Arbeit tretenden Grubenarbeiter zu behändigen. Den Empfang hat derselbe unterschriftlich zu bescheinigen.

## I. Allgemeine Bestimmungen.

§ 3.

Jeder Grubenarbeiter ist verpflichtet, den Anordnungen der Werkbeamten unweigerlich Folge zu leisten und denselben jederzeit mit der schuldigen Achtung zu begegnen, überhaupt sich so zu verhalten, wie es seinem Stande und Berufe zu Ehre gereicht.

Ebenso hat jeder Grubenarbeiter die bereits erlassenen und noch zu erlassenden Betriebsvorschriften zu befolgen.

§ 4.

Die Vorgesetzten der Grubenarbeiter sind: Grubenaufseher, Steiger, Obersteiger, Betriebsführer und Director bzw. Repräsentant.

— 4 —

§ 5.

Jedes dienstliche Anliegen, sowie jede Beschwerde hat der Grubenarbeiter seinem Steiger bzw. Betriebsführer und wenn er sich bei dessen Bescheide nicht beruhigen will, bei dem Repräsentanten anzubringen.

§ 6.

Bei Anbringung einer mündlichen Beschwerde dürfen sich nicht mehr als drei Personen bei dem betreffenden Vorgesetzten einfänden.

§ 7.

Nach Betriebsstörungen oder Stockungen des Abfahrs die Einlegung von Frierischichten erforderlich, so haben die Arbeiter für dieselben keinen Anspruch auf Lohn. Dem Arbeiter steht jedoch das Recht zu, sofern er länger als 3 Tage feiern muß, seine sofortige Abkehr zu verlangen.

§ 8.

Kann der Grubenarbeiter wegen Krankheit seine Schicht nicht verrichten, so hat er doch dafür zu sorgen, daß dies seinem Vorgesetzten sofort gemeldet wird.

§ 9.

Der Grubenarbeiter hat jede bei der Werkarbeit erlittene körperliche Beschädigung sofort seinem nächsten Vorgesetzten oder seinem Steiger anzuzeigen.

§ 10.

Jeder Grubenarbeiter ist verpflichtet, die ihm angewiesene Arbeit zu verrichten.

— 5 —

§ 11.

Jeder Gedingearbeiter ist verpflichtet, Nebenarbeiten auf Anordnung der Grubenbeamten auch gegen Schichtlohn auszuführen.

§ 12.

Für das ihm übergebene Gezüge oder Gerüz ist jeder Arbeiter verantwortlich; er hat dasselbe, sofern es durch seine Schuld verloren gegangen oder beschädigt worden ist, zu ersetzen.

§ 13.

Die Ausbildung jugendlicher Arbeiter wird vom Betriebsführer geleitet; die Anleitung und Ausführung der einzelnen Arbeiten und die Beaufsichtigung wird den hierfür bestimmten Grubenbeamten oder einzelnen zuverlässigen Grubenarbeitern übertragen.

§ 14.

Die Schichtlöhne werden für die einzelnen Arbeitsklassen und Betriebszweige durch den Betriebsführer festgesetzt.

## II. Gedinge-Ordnung.

§ 15.

### Metz- und Raumgedinge:

a) Zur Abschließung und Abnahme der Gedinge ist der Betriebsführer ermächtigt;

b) das Gedinge muß bis zum 10. eines jeden Monats abgeschlossen sein und gilt, wenn nichts Anders vereinbart ist, für den Kalendermonat, sofern nicht die Einstellung des Betriebspunktes aus sicherheitspolizeilichen oder betriebstechnischen Gründen notwendig wird;

c) ist das Bedinge bis zum 10. eines Monats nicht abgeschlossen, so bleibt das in der vorausgegangenen Lohnperiode für denselben Arbeitsort gültig gewesene Bedinge bestehen, sofern derselbe Arbeiter oder dieselbe Kameradschaft vor demselben Arbeitsort oder derselben Arbeitsstelle weiter arbeitet;

d) der Betriebsführer trägt das abgeschlossene Bedinge in sein Notizbuch ein und liest diese Eintragung den anwesenden Mitgliedern der Kameradschaft vor;

e) die Grubenvorwaltung, sowie die Kameradschaft ist befugt, eine Veränderung oder Aufhebung des Bedinges, jedoch ohne rückwirkende Kraft, zu verlangen, sobald gegen die beim Bedingeabschluss angenommenen Arbeitsleistungen so große Erleichterungen oder Erschwerungen eingetreten sind, daß diese angenommenen Arbeitsleistungen um  $\frac{1}{10}$  gefallen oder gestiegen sind;

f) wird das abgeschlossene Bedinge aufgehoben und kommt eine Vereinbarung über den an die Stelle des früheren tretenden Bedingesatzes nicht zu Stande, so hat der Grubenarbeiter vom Tage nach der Geltendmachung des Anspruchs an, für die Dauer des ursprünglichen Bedinges, wegen der geleisteten Arbeit für die verfahrenen Schichten, den für seine Klasse festgesetzten Schichtlohn zu beanspruchen.

§ 16.

**Förderbedinge:**

a) der Rauminhalt der auf der Grube benutzten, gleich großen Fördergefäße, sowie die Lohnsätze für die

Schacht- und Streckenförderung werden den Schleppern durch den Steiger mündlich bekannt gemacht;

b) die geförderte Anzahl der Fördergefäße wird von der damit beauftragten Person durch Notierung festgesetzt und in die Förderliste eingetragen;

c) ist ein Förderwagen ungenügend oder unrein geladen, so ist die Befragung des Schleppers herbeizuführen (§ 53 f);

d) Bedinge für sonstige Fortschaffung irgend eines Bauwerkes werden mit dem Steiger oder Aufseher abgeschlossen, von diesem in sein Buch eingetragen und den Beteiligten vorgelesen.

§ 17.

Wird eine verdungene Arbeit ungenügend oder vorchriftswidrig ausgeführt, so wird der Lohn um denjenigen Betrag gekürzt, welcher aufzuwenden war, um die Arbeit genügend oder vorchriftsmäßig herzustellen oder zu ergänzen.

**III. Arbeitszeit.**

§ 18.

Anfang und Ende der regelmäßigen täglichen Arbeitszeit, die Zahl und Dauer der für die erwachsenen Grubenarbeiter vorgesehenen Pausen und die Regelung der Ein- und Ausfahrt ist wie folgt festgesetzt:

**1. Arbeitszeit.**

- a) über Tage, von 6 Uhr Morgens bis 6 Uhr Abends;
- b) unter Tage, von 6 Uhr Morgens bis 2 Uhr Nachm.,  
       " 2 " Nachm. " 10 " Abends,  
       " 10 " Abends " 6 " Morgens.

In diese Zeit ist Ein- und Ausfahrt nicht mit eingeschlossen.

**2. Gesamtdauer der Pausen.**

- a) über Tage, 2 Stunden während der zwölfstündigen Schicht und zwar von 9—9 $\frac{1}{2}$ , 12—1, 4—4 $\frac{1}{2}$  Uhr.
- b) unter Tage,  $\frac{1}{2}$  Stunde während der achtstündigen Schicht in der Mitte der Schicht.

§ 19.

Zur Beseitigung von Gefahren und zur Ausführung von Notharbeiten, sowie in Fällen dringenden Erzbedarfes, entstanden durch elementare oder betriebstechnische Schwierigkeiten, ist jeder Grubenarbeiter verpflichtet, auch über die ordentliche Arbeitszeit hinaus, oder in besonderen Ueberstichten gegen Schichtlohn zu arbeiten.

§ 20.

Jeder Arbeiter hat sich vor der Einfahrt an- und nach der Ausfahrt abzumelden, resp. sich den eingeführten Controlleinrichtungen zu unterwerfen.

§ 21.

Nur diejenigen Grubenarbeiter sind zum Verfabren der Schicht berechtigt, welche sich rechtzeitig zur Arbeit eingefunden haben. Arbeiter, welche später angetreten sind, bedürfen der ausdrücklichen Erlaubnis ihres vorgelegten Beamten.

§ 22.

Zum Arbeiten an Sonn- und Festtagen sind die Grubenarbeiter, soweit es nöthig und gesetzlich zugelassen ist, verpflichtet.

**IV. Lohn.**

§ 23.

Die Abrechnung über den Verdienst jedes Grubenarbeiters im Laufe eines Monats wird im nächstfolgenden Monate aufgestellt.

§ 24.

Abschlag wird etwa bis zur Hälfte des verdienten reinen Lohnes gegeben.

§ 25.

Die Abschlagslohnung findet in den ersten Tagen des auf die Ausführung der Arbeit folgenden Monats, die Hauptlohnung in der zweiten Hälfte desselben und zwar zwischen dem 20.—22. statt.

§ 26.

Der Zahlungsvermerk des bei der Lohnung gegenwärtigen und die richtige Auszahlung an die Berechtigten überwachenden Grubenbeamten gilt vorbehaltlich des Gegenbeweises als Bescheinigung der geleisteten Zahlung.

§ 27.

Jeder Grubenarbeiter ist verpflichtet, an den angeetzten Lohntagen pünktlich zu erscheinen und persönlich seinen Lohn in Empfang zu nehmen. Ist dem Arbeiter das Erscheinen unmöglich, so kann der Lohn durch einen schriftlich von ihm beauftragten Arbeiter in Empfang genommen werden.

§ 28.

Von dem verdienten Lohne werden gekürzt:

- 1. der gezahlte Abschlag;

2. die durchschnittlichen Selbstkosten der von der Grubenverwaltung gelieferten Sprengmaterialien, des Beleuchtes und der sonstigen Leistungen des Werks;
3. die Beiträge zur Knappschaftlichen Krankenkasse bzw. Knappschaftskasse und zur Alters- und Invaliditätsversicherung;
4. etwaige Schadenersatz-Beträge;
5. die auf Grund dieser Arbeits-Ordnung erkannten Geldstrafen;
6. die Abzüge wegen ungenügender oder vorrichts-widriger Arbeit;
7. der nach § 37 verwirkte Lohn.

§ 29.

Beschwerden wegen unrichtig ausbezahlten Lohnes oder wegen unrichtiger Berechnung desselben sind innerhalb drei Tagen bei der Grubenverwaltung anzubringen.

§ 30.

Lohnbeträge, welche nicht spätestens innerhalb dreier Monate nach ihrer Fälligkeit von dem Berechtigten abgehoben sind, können an die Krankenkasse abgeführt werden.

§ 31.

Der abkehrende Grubenarbeiter kann seine vollständige Auslohnung erst bei der nächsten Hauptlohnung erlangen, wenn zur Lohnermittelung eine Bedinge-Abnahme nöthig ist, muß er sich mit einer annähernden Abschlags-lohnung begnügen und kann die vollständige Auslohnung erst bei der, auf die Bedinge-Abnahme folgenden Haupt-lohnung fordern.

§ 32.

Ein Grubenarbeiter, welcher die Arbeit aus einem der im § 36 angegebenen Gründe verläßt, kann die Zahlung des ihm zukommenden rückständigen Lohnes innerhalb dreier Tage verlangen; hat er im Bedinge gearbeitet, so muß er sich mit einer annähernden Abschlagslohnung begnügen, die endgültige Auslohnung erfolgt erst bei der auf die Bedinge-Abnahme folgenden Hauptlohnung.

V. Beendigung des Arbeitsverhältnisses.

§ 33.

Die Kündigung und Entlassung der Grubenarbeiter erfolgt mündlich oder schriftlich durch den Betriebsführer oder seinen Stellvertreter.

§ 34.

Sofern nicht im Einzelfalle etwas Anderes durch schriftlichen Vertrag festgesetzt ist, steht es dem Betriebsführer, sowie dem Arbeiter frei, das Arbeitsverhältniß durch eine 14 Tage vorher zu erklärende Kündigung aufzulösen. Die Kündigung seitens des Arbeiters ist bei dem Betriebsführer anzubringen.

§ 35.

Vor Ablauf der vertragmäßigen Arbeitszeit und ohne Aufkündigung kann ein Grubenarbeiter entlassen werden:

- a) wenn er bei Abschluß des Arbeitsvertrages den Betriebsführer durch Vorzeigung falscher oder verfälschter Abfahrtscheine, Zeugnisse oder Arbeits-

- bücher hintergangen oder ihn über das Bestehen eines anderen, ihn gleichzeitig verpflichtenden Arbeitsverhältnisses in einen Irrthum versetzt hat;
- b) wenn er sich eines Diebstahls oder einer Entwendung, einer Unterschlagung, eines Betrugs oder eines läderlichen Lebenswandels schuldig macht;
- c) wenn er die Arbeit unbefugt verlassen hat, oder sonst den nach dem Arbeitsvertrage ihm obliegenden Verpflichtungen nachzukommen beharrlich verweigert;
- d) wenn er eine sicherheitspolizeiliche Vorschrift bei der Bergarbeit übertreten oder sich groben Ungehorsams gegen die den Betrieb betreffenden Anordnungen des Betriebsführers oder dessen Stellvertreters, oder der ihm vorgelegten Beamten schuldig macht;
- e) wenn er den zur Sicherung eines gefährvollen Betriebes ergangenen Bestimmungen in der Weise zuwiderhandelt, daß dadurch Gefahr für ihn selbst oder für andere Personen entstehen kann;
- f) wenn er sich Thätlichkeiten oder grobe Beleidigungen gegen den Betriebsführer, dessen Stellvertreter oder die ihm vorgelegten Beamten oder gegen die Familienangehörigen derselben zu Schulden kommen läßt;
- g) wenn er sich einer vorsätzlichen und rechtswidrigen Sachbeschädigung zum Nachtheil des Werks, der ihm vorgelegten Beamten oder eines Mitarbeiters schuldig macht;

- h) wenn er die ihm vorgelegten Beamten, die Mitarbeiter oder die Familienangehörigen dieser Personen zu Handlungen verleitet oder zu verleiten sucht, welche wider die Gesetze oder die guten Sitten verstoßen;
- i) wenn er zur Fortsetzung der Arbeit unfähig wird oder mit einer abhreckenden Krankheit behaftet ist.

In den unter a bis h gedachten Fällen ist eine Entlassung nicht mehr zulässig, wenn die zu Grunde liegenden Thatsachen dem Betriebsführer oder dessen Stellvertreter länger als eine Woche bekannt sind.

§ 36.

Vor Ablauf der vertragmäßigen Arbeitszeit und ohne vorhergegangene Aufkündigung kann der Grubenarbeiter die Arbeit verlassen:

- a) wenn er zur Fortsetzung der Arbeit unfähig wird;
- b) wenn ein ihm vorgelegter Beamter sich Thätlichkeiten oder grobe Beleidigungen gegen ihn oder gegen seine Familienangehörigen zu Schulden kommen läßt;
- c) wenn Beamte oder Familienangehörige derselben den Arbeiter oder dessen Familienangehörige zu Handlungen verleiten oder zu verleiten versuchen, oder mit den Familienangehörigen des Arbeiters Handlungen begehen, welche wider die Gesetze oder die guten Sitten lauten;

d) wenn die Werksverwaltung dem Grubenarbeiter den schuldigen Lohn nicht in der bedungenen Weise auszahlt, oder bei Gehingelohn nicht für ausreichende Beschäftigung sorgt.

In den unter b) gedachten Fällen ist der Austritt aus der Arbeit nicht mehr zulässig, wenn die zu Grunde liegenden Thatsachen dem Arbeiter länger als eine Woche bekannt sind.

§ 37

Im Falle einer rechtswidrigen Auflösung des Arbeitsverhältnisses durch den Grubenarbeiter kann der rückständige Lohn bis zum Betrage des durchschnittlichen Wochenlohnes an die Krankenkasse abgeführt werden.

§ 38.

Dem abkehrenden großjährigen Grubenarbeiter wird über die Art und Dauer seiner Beschäftigung der Abkehrschein ausgestellt.

§ 39.

Auf Verlangen des Grubenarbeiters ist ihm auch ein Zeugniß über seine Führung und seine Leistungen auszustellen.

§ 40.

Minderjährige Arbeiter, sowie deren Vater oder Vormund können beim Abgange ein Zeugniß über die Art und Dauer ihrer Beschäftigung fordern. Dieses Zeugniß ist auf Verlangen auch auf die Führung und die Leistungen des gen. Arbeiters auszubehnen.

§ 41.

Der Vater oder Vormund des Minderjährigen kann verlangen, daß das Zeugniß nicht an den Minderjährigen, sondern an ihn ausgehändigt werde. Mit Genehmigung der Gemeindebehörde des Orts kann auch gegen den Willen des Vaters oder Vormundes die Aushändigung unmittelbar an den Minderjährigen erfolgen.

§ 42.

Die Aushändigung des Arbeitsbuches minderjähriger Arbeiter erfolgt an den Vater oder Vormund, sofern diese es verlangen oder der Arbeiter das 16. Lebensjahr noch nicht vollendet hat, andernfalls an den Minderjährigen selbst.

VI. Strafordnung.

§ 43.

Die Bestrafung eines Grubenarbeiters erfolgt durch den Betriebsführer.

§ 44.

Die Strafen sind Ablegung auf Zeit; Geldstrafen.

§ 45.

Die Bestrafung mit Ablegung auf Zeit ist nur zulässig, nachdem die Thatumstände schriftlich festgelegt sind und dem Grubenarbeiter Gelegenheit zu seiner Bertheidigung gegeben ist.

§ 46.

Die Notizung zu einer Geldstrafe durch den Steiger ist dem Grubenarbeiter sofort mitzutheilen; der Arbeiter

kann innerhalb dreier Tage verlangen, daß er über die ihm zur Last gelegte Thatsache von dem Betriebsführer gehört wird. Derselbe entscheidet darauf nach Anhörung des Grubenarbeiters und dem Ergebnisse etwaiger weiterer Erhebungen.

Gegen eine Bestrafung steht dem Bestraften die schriftliche Beschwerde an die Direction zu.

§ 47.

Durch die Beschwerde wird die vorläufige Strafvollstreckung nicht aufgehalten.

§ 48.

Alle Strafgeelder fließen in die knappschaftliche Krankenkasse des Werks.

§ 49.

Die verhängten Geldstrafen sind in das durch § 80 e, Absatz 3 des Allgemeinen Berggesetzes vorgeschriebene Verzeichniß einzutragen.

§ 50.

Die Bestrafung wird durch ein gerichtliches Strafverfahren nicht ausgeschlossen. Auch wird durch die Bestrafung der Anspruch des Werks auf Schadenersatz nicht berührt.

§ 51.

In den im § 35 aufgeführten Fällen, in welchen die sofortige Ablegung des Grubenarbeiters ohne vorherige Kündigung erfolgen darf, kann in milden Fällen mit Ablegung auf Zeit bestraft werden.

§ 52.

Mit Geldstrafen bis zum vollen Betrage des durchschnittlichen Tagesarbeitsverdienstes werden belegt:

- a) Grobe Widerpflichten gegen die vorgeordneten Beamten;
- b) Thätlichkeiten gegen Mitarbeiter;
- c) Trunkenheit auf dem Werke und sonstige erhebliche Verstöße gegen die guten Sitten;
- d) gemeinschaftliches Beschaffen und Genießen von Spirituosen in den Betriebsstätten;
- e) Unvorsichtigkeit bei der Arbeit, wenn dadurch Gefahr entstehen kann;
- f) Verlassen des Wachtpostens oder Schlafens während der Wachtzeit oder der zum Arbeiten bestimmten Zeit;
- g) Tabakrauchen oder unvorsichtiges Umgehen mit Feuer an verbotenen oder feuergefährlichen Orten.

§ 53.

Mit Geldstrafe bis zur Hälfte des durchschnittlichen Tagesarbeitsverdienstes werden belegt:

- a) Ungehöriges oder unethisches Betragen gegen die vorgeordneten Beamten;
- b) Unterlassen der Anmeldung oder Abmeldung vor und nach der Schicht und Nachtwachen;
- c) verspätetes Anfahren oder Fehlen beim Vorlesen;
- d) eigenmächtiges Verlassen der Arbeit vor Beendigung der Schicht;

- e) Feiern ohne Urlaub für jede Schicht, sofern nicht der § 35 c in Anwendung gelangt;
- f) nachlässige Arbeit, sowie ungenügendes oder unreines Laden der Fördergefäße;
- g) Täuschung des Vorgesetzten;
- h) Verrichten nicht angewiesener Arbeit;
- i) Beschädigung von Werkseigenthum;
- k) Fahrlässigkeit beim Gebrauch der Geräthe oder Materialien;
- l) Verunreinigung der Betriebsräume und Plätze;
- m) Einführung oder Duldung Unbefugter in den Betriebsräumen ohne Erlaubniß;
- n) Benutzung von Wegen, welche von Seiten des Werks verboten sind;
- o) Nichtbenützung von Feuerzeug unter Tage;
- p) Zänkereien unter den Arbeitern.

Mosch, den 15. November 1895.

**Gewerkschaft Neue Kirche.**

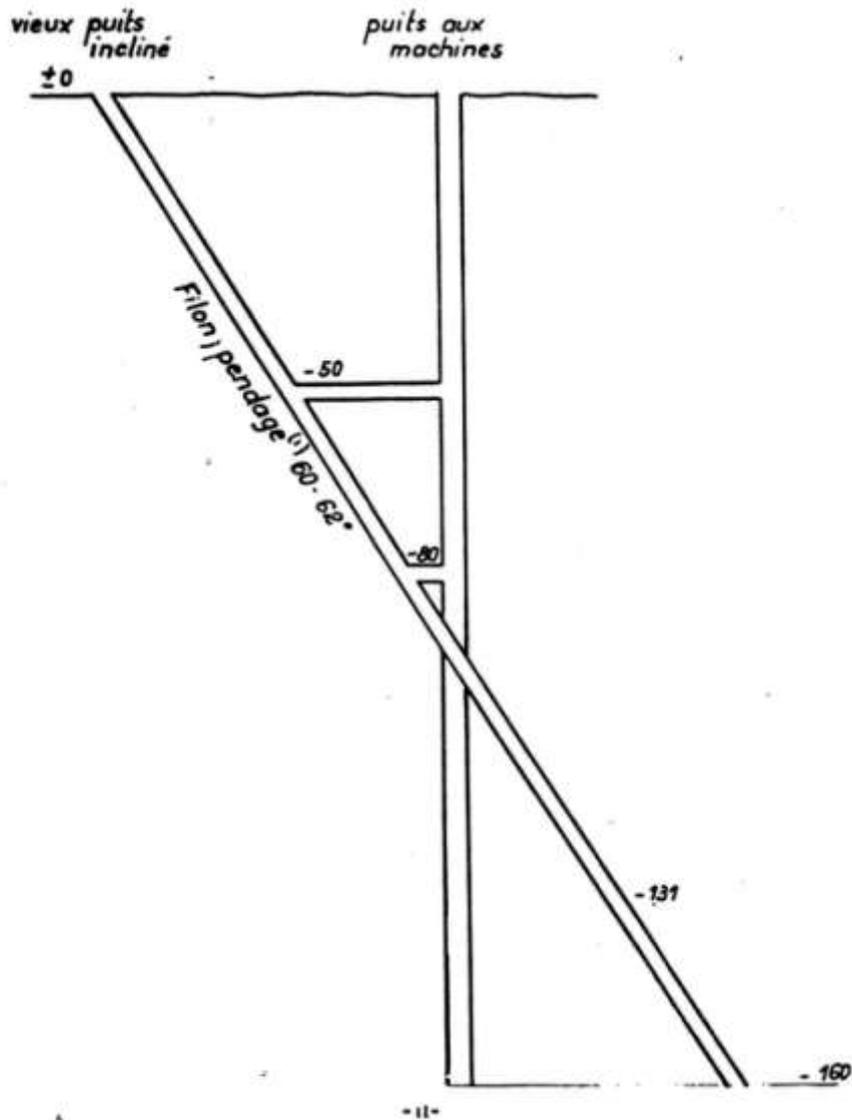
Der Grubenvorstand: A. Schmeißer.

# 'COUPE W et E'

échelle ~ 1/1000

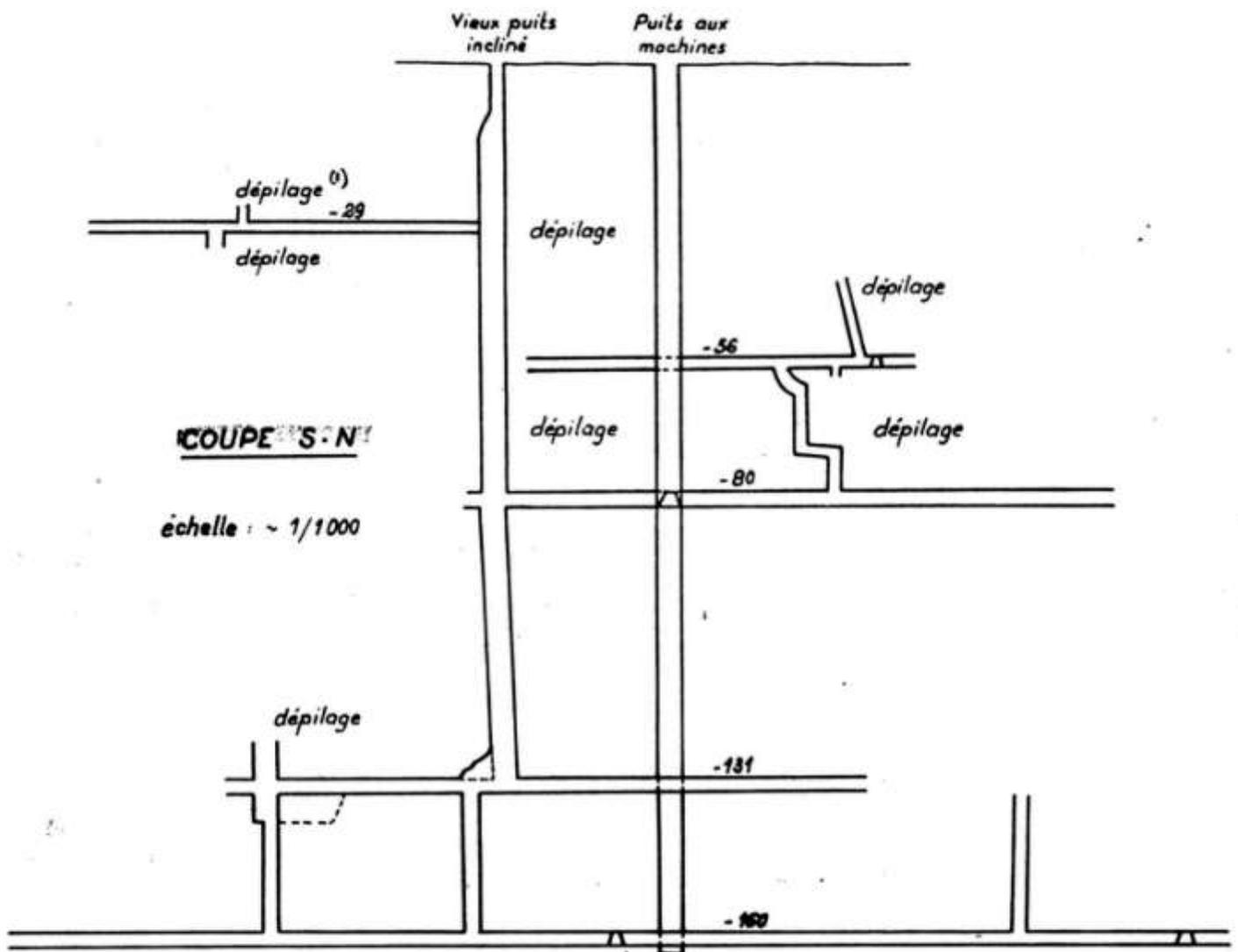
W3

E4



Croquis joint dans les documents suivants :

- Les mines d'argent de Moosch – auteur : Philippe SEEL. (document non daté « 7 pages dactylographiées - probablement durant l'année 1973, année de la publication d'un article de Philippe SELL dans le Journal L'ALSACE des 8 et 18 août 1973 »)
- Dossier : Aurora, Mine d'Argent de Moosch par Denis BERMON (BAC B – option L.C.R.) « 1990 »



(1) *dépilage*: exploitation des masses verticales de minerais qui on laisse au milieu d'une exploitation pour empêcher les éboulements.

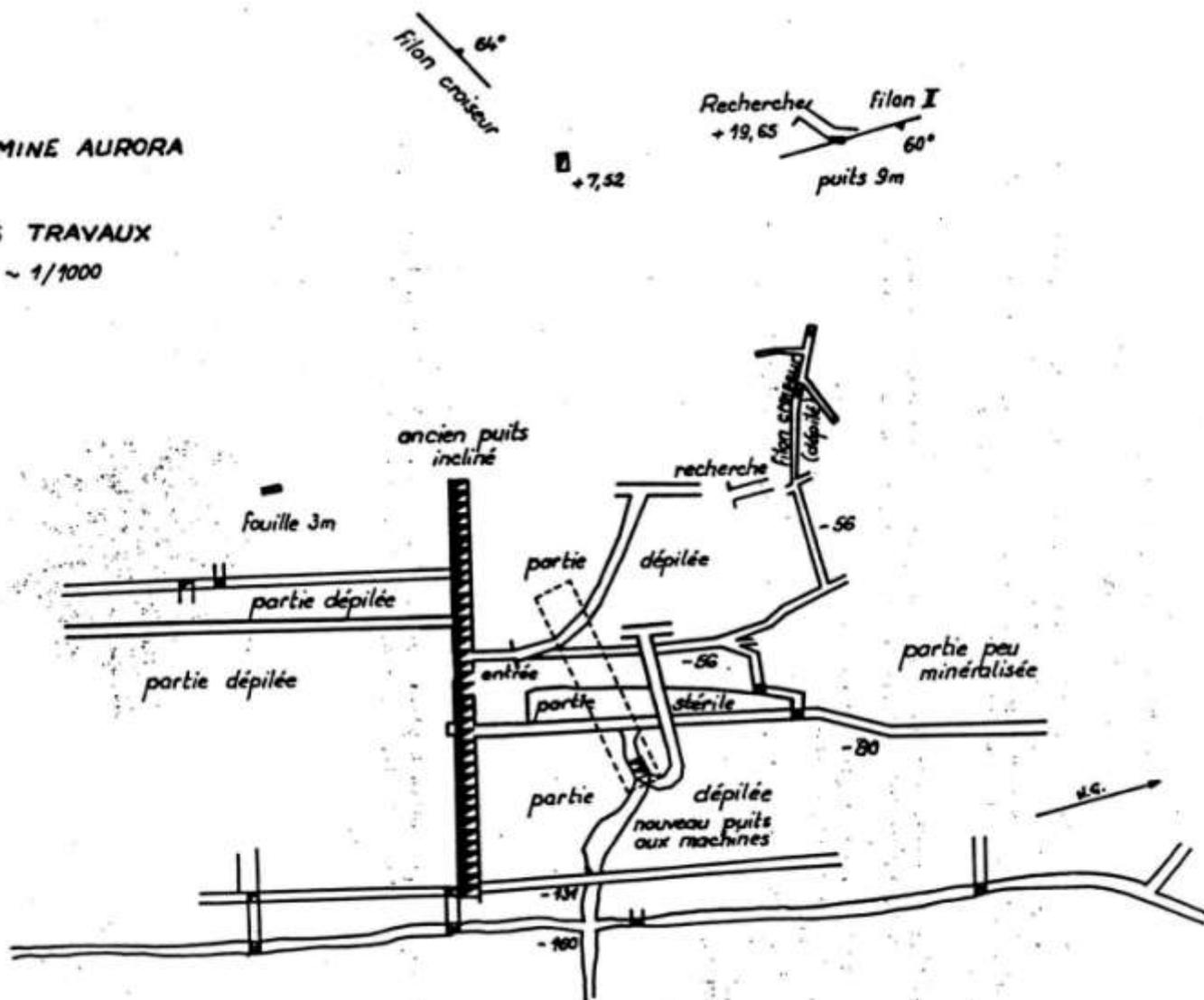
Croquis joint dans les documents suivants :

- Les mines d'argent de Moosch – auteur : Philippe SEEL. (document non daté « 7 pages dactylographiées - probablement durant l'année 1973, année de la publication d'un article de Philippe SELL dans le Journal L'ALSACE des 8 et 18 août 1973 »)
- Dossier : Aurora, Mine d'Argent de Moosch par Denis BERMON (BAC B – option L.C.R.) « 1990 »

MOOSCH : MINE AURORA

PLAN DES TRAVAUX

échelle : ~ 1/1000



Croquis joint dans le document suivant :

- Les mines d'argent de Moosch – auteur : Philippe SEEL. (document non daté « 7 pages dactylographiées - probablement durant l'année 1973, année de la publication d'un article de Philippe SELL dans le Journal L'ALSACE des 8 et 18 août 1973 »)

# Florissantes au XIX<sup>e</sup> siècle, reprises en 1891, abandonnées en 1911 LES MINES D'ARGENT DE MOOSCH

Philippe Seel (Thann)

## I. DE LA DECOUVERTE A L'ABANDON PROVISOIRE (1508-1789)

Des mines d'argent de Moosch, il ne reste plus que des souvenirs : quelques bâtiments en brique rouge au fond du vallon du Belacker, auquel on accède par une « rue de la Mine d'argent » ; un joli nom : Aurora, que tous les habitants du village connaissent, et qui a été donné à la mine par les exploitants allemands après 1870 ; la nostalgie peut-être d'une richesse passée ; et surtout, une abondante littérature, que personne jusqu'à ce jour, n'a pris la peine de compulsier.

L'histoire minière de Moosch remonte à 1470 : à cette date, l'abbaye de Murbach, à qui appartient le fond de la vallée de la Thur, fait ouvrir des mines de fer et de cuivre sur le territoire de la future commune de Moosch. Les premiers mineurs ne tardent sans doute pas à trouver du minerai argentifère. Selon certains auteurs, une mine d'argent est déjà exploitée au lieu-dit Unterwerschholtz en 1508. Son

existence est confirmée en 1565 : le 30 juillet, le juge des mines de Lièpvre, Georges Vogel, informé par la rumeur publique « qu'un ouvrier a découvert un nouveau filon, à une lieue environ au-dessus de Thann » se rend sur les lieux, et trouve une exploitation qui s'organise sur des bases sérieuses. Voyant sur quelques portes les armes de la Maison d'Autriche, il se demande si l'archiduc Ferdinand n'est pas en droit de revendiquer les terres où se sont faites ces découvertes.

Le juge transmet donc son rapport à Ensisheim, où siège le gouvernement des terres antérieures d'Autriche. Celui-ci mène sa propre enquête (24 avril 1566), qui nous apprend que les travaux se poursuivent avec ardeur ; plus de trente mineurs sont à l'œuvre. Une fonderie a été construite (ce fait est encore attesté de nos jours par l'existence d'un lieu-dit « Schmelzmatten »). On a déjà coulé deux lingots d'argent. Mais rien n'autorise Ferdinand d'Autriche à attaquer les droits des abbés de Murbach.



M. Berna, de Moosch, portant l'uniforme et la lampe de son père mineur devant les seuls bâtiments subsistant de la Mine Aurora (Vallon de la Mine d'argent à Moosch). Photo J.M. Huber - Colmar.

## « Des quantités considérables d'argent fin »

Ceux-ci restent donc propriétaires incontestés de leurs mines. Et dès 1568, le père abbé Jean Rodolphe édicte un règlement minier pour Moosch. Il en fait une « mine franche », c'est-à-dire pouvant être exploitée par quiconque sous certaines conditions : l'abbaye touche sa dime sur le minéral, et possède un droit de lods et ventes appelé « fürkauf » ou « wechsel », qui lui permet de prélever 30 kreutzer par marc d'argent fin (c'est-à-dire pour 234 grammes environ, de métal non mélangé). Murbach se réserve aussi la priorité dans l'achat de l'argent, qu'elle paye 10 florins de 60 kreutzer. Le métal est surtout utilisé pour la frappe des monnaies, dans l'atelier que possèdent les abbés à Guebwiller. Le chapitre de Murbach se réserve aussi la neuvième partie des galeries, pour l'exploiter, si bon lui semble.

Le même règlement de 1568 déclare la mine « lieu d'asile » : « quiconque aura commis un meurtre par exemple, et se réfugiera dans une galerie, sera hors d'atteinte durant six semaines et trois jours » (article 61). Détail pittoresque : le forgeron de la mine sera payé en fonction du « Kerbholz », baguette en bois sur laquelle il fera une encoche pour chaque outil aiguisé.

L'exploitation semble prospère : en juin 1619, alors qu'un décret ferme provisoirement l'atelier monétaire de l'abbaye de Murbach, celle-ci proteste, disant que l'atelier tire son argent des mines de Planchier (Plancher-les-Mines) et de St-Amarin (il s'agit en fait de Moosch, qui n'était pas encore considéré comme une paroisse : on désignait ses mines par le nom de la ville voisine). Ces dernières ne sont ouvertes que depuis peu de temps ; mais elles promettent d'être aussi riches que n'importe quelle mine d'Allemagne.

Plusieurs centaines de mineurs trouvent leur gagne-pain dans ces galeries (Moosch et Plancher) et nous fournissent chaque année des quantités considérables d'argent fin.

Un document de 1650 nous apprend qu'il s'est vendu cette année-là dans la vallée de Saint-Amarin pour plus de 4 500 Reichsthaler d'argent, 1 900 Reichsthaler environ de cuivre, et 1 500 de plomb. De l'an 1660, nous avons un écrit adressé à l'archiduc Léopold Guillaume, administrateur de Murbach, et demandant que la Monnaie de Guebwiller paye aux mineurs 8 Reichsthaler pour le marc d'argent fin, au lieu des 18 gulden payés jusqu'alors.

Après deux siècles d'exploitation, le filon de Moosch s'appauvrit : en 1717, devant le faible rendement, le locataire de la mine, M. Debrosses, préfère s'en aller, laissant tout en plan.

Le prince de Loewenstein, abbé de Murbach, qui reste propriétaire, essaye bien de remettre l'entreprise sur pied, mais il meurt en 1729. L'inventaire établi à sa mort évalue les installations et l'outillage à 900 livres-tournois ; l'héritière de Loewenstein arrive cependant à les vendre 16 000 livres. Mais le gisement est épuisé, et on se contente à partir de 1739 de n'exploiter que les mines de fer voisines. C'est à cette époque que sont construites les fonderies et les forges de Bitschwiller et Willer-sur-Thur.

Mais voilà qu'en 1752 intervient un M. de Gensanne, à qui le Conseil d'Etat accorde le droit d'exploiter pour 15 ans les mines dans la partie de la vallée qui dépend du Chapitre de Murbach. Ce dernier n'est pas consulté, pour la bonne raison que ses droits de propriété n'ont pas encore été reconnus par le roi de France, qui ne délivrera ses lettres patentes qu'en juillet 1780. D'abord mécontent de l'autorisation accordée à Gensanne, l'administrateur de Murbach, le cardinal de Soubise, finit par lui permettre de poursuivre ses recherches, à condition qu'il verse sa dime (1756). Gensanne, qui entre-temps a formé une société, obtient à nou-

veau, le 8 août 1768 licence pour exploiter pendant vingt ans les mines de la haute vallée. Il est surtout intéressé par un « filon d'or » que la légende situe au-dessus d'Urbès.

Mais il n'y a point d'or, et d'argent plus guère, si bien que Gensanne s'efforce de se débarrasser de sa concession : il réussit à la vendre en 1789 à un certain baron d'Esclopon, qui se fait tout bonnement rouler...

Quatre années auparavant, en 1785, le baron de Dietrich, futur maire de Strasbourg, a entrepris une vaste tournée des « glites de minéral de la Haute Alsace ». Dans la vallée de St-Amarin, il n'a trouvé aucun travail en activité, à part les mines de fer. De la mine d'argent, il ne reste que des vestiges.

Mais laissons-le parler : « Le prince de Loewenstein, ancien abbé de Murbach, avait fait des dépenses considérables pour reprendre l'exploitation des mines d'Unterwerscholtz, situées près de la rivière Chilpert (Mühlbach), à l'ouest du village de Moschbach. Il paraît, par les anciens décomptes, qu'on y avait poussé des travaux fort vastes. Ceux dont les gens du pays ont connaissance aujourd'hui, consistent en une galerie longue de quelques toises seulement, peu distante de la rivière, et en un puits creusé au niveau de la même rivière, par les ordres du prince de Loewenstein, et qu'on fut obligé d'abandonner à cause des eaux. Il existe plusieurs autres puits, tous comblés aujourd'hui. Le filon s'y trouvait dirigé sur deux heures, il donnait de la galène (minéral de plomb) et de la mine d'argent grise, et il était enrichi par plusieurs veines joignantes. Il y avait auprès de cette mine, et sur la rivière, une fonderie dont il ne reste plus que les vestiges des fondations ». Un siècle d'oubli s'écoule.

## II. UNE « AURORE » EPHEMERE

Les mines de Moosch suscitent de nouveaux intérêts, cette fois chez les occupants allemands. A partir de 1870, ceux-ci s'empressent de rouvrir les puits, galeries et carrières de la région.

Ils placent beaucoup d'espoirs dans le gisement de Moosch : sur la foi de quelques sondages, une société de Goslar (Hanovre), la « Gewerkschaft Neue Kirche », reprend l'exploitation.

Entre 1891 et 1900, elle obtient successivement 19 concessions, qui lui permettent de prospecter un immense territoire de 3800 hectares, s'étendant sur les bans communaux de Moosch, Willer, Bitschwiller, Malmerspach, Saint-Amarin, Mitzbach et Wegscheid. Chaque concession porte en effet sur 200 hectares, conformément à la loi du 16 septembre 1873 sur les mines d'Alsace-Lorraine.

La « Gewerkschaft Neue Kirche » obtient sa première concession en 1891, et la baptise « Aurora ». C'est l'époque où les mines se voient souvent décerner de doux prénoms féminins, comme « Victoria », « Gertrude », « Augusta »... Les travaux à la mine Aurora s'orientent dès le début vers le puits abandonné. La firme allemande entreprend en 1892 le creusement d'un puits vertical, à une cinquantaine de mètres de l'ancienne entrée. Après un an, le forage atteint une profondeur de 50 mètres. Les travailleurs ont alors la surprise de rencontrer une galerie de construction très ancienne, à une profondeur où personne n'imaginait que l'on avait pu creuser avant l'emploi des explosifs. Ils trouvent également un premier filon, qu'ils suivent en perçant une galerie transversale. Le puits vertical continue à s'enfoncer régulièrement dans le schiste non stratifié de la montagne. A la fin de l'année 1893 il croise un nouveau filon, à 80 mètres au-dessous du niveau du sol. On entreprend de percer une seconde galerie transversale, précédée de sondages.

## Les premières difficultés

Mais par l'une des sondes, une énorme masse d'eau fait soudain irruption dans la galerie, emportant deux mineurs qui sont sauvés de justesse à l'aide d'une corde. On pense que l'eau provient de l'ancien puits, creusé dans l'argile et entièrement noyé (nous avons vu qu'il avait été abandonné jadis à cause des eaux qui s'y infiltraient).

Avant de poursuivre les travaux, il faut l'assécher : pour ce faire, on perce d'autres sondes dans sa direction, et on les munit de vannes ; durant 15 jours, une navette de cuves, actionnée par un moteur à vapeur, évacue l'eau qui s'écoule à l'ouverture des vannes, à raison de 9 à 10 000 hectolitres par jour. Une fois l'ancien puits asséché, on le relie au nouveau puits par la galerie transversale.

On peut alors explorer la vieille construction, qui s'enfoncé de biais dans la terre, et dont les bois de soutènement sont restés en parfait état (quelques pièces de bois sont d'ailleurs envoyées à l'exposition industrielle de Strasbourg en 1895). Les mineurs entreprennent de restaurer ce puits pour en faire une seconde sortie au jour, et s'aperçoivent alors qu'il descend beaucoup plus bas que 80 m.

Une pompe à eau prend le relais des cuves, et permet de vider la fosse jusqu'à 130 mètres de profondeur. La même année 1895, la « Gewerkschaft Neue Kirche » construit un nouveau bâtiment des machines sur le carreau de la mine. Mais on n'a toujours pas atteint le fond du vieux puits, et on décide d'installer une pompe duplex pour le vider entièrement. C'est alors qu'une nouvelle quantité d'eau – probablement une infiltration de la rivière voisine – beaucoup plus forte que la précédente, envahit brusquement les travaux, endommageant jusqu'aux installations en surface. Tout est à recommencer.

## Un puits de 200 mètres

La mise à sec complète est enfin achevée en 1896, et permet de constater que le vieux puits descendait jusqu'à 143 mètres sous terre ! Sur toute sa longueur, le filon paraît épuisé sauf au fond, où il atteint une épaisseur de 2 m. Les échantillons extraits contiennent 48 % de plomb, 2 % de cuivre et 0,145 % d'argent. Pour améliorer l'exploitation, on poursuit le creusement du puits vertical à l'aide d'une foreuse pneumatique.

Le puits est à 160 mètres de fond en 1897, à 200 m en 1899. Des galeries transversales, orientées Nord-Sud, sont percées à ces deux niveaux. Au cours de ces travaux préliminaires, les mineurs tombent à plusieurs reprises sur des poches riches en galène argentifère, dont ils remplissent quelques wagons.

L'exploitation n'a pas encore vraiment débuté, mais la société « Neue Kirche » est optimiste. C'est entre 1898 et 1900 qu'elle obtient ses 18 autres concessions, numérotées Aurora III, IV, V, etc., jusqu'à Aurora XX. Les concessions Aurora I et II sont allées en 1893 à une firme « Commerner » de Bonn, dont on n'a plus entendu parler par la suite. Il semble d'ailleurs que sur les 21 concessions accordées pour Moosch, la première « Aurora » ait été la seule vraiment exploitée. Une exploitation qui peut donc commencer fin 1899 : l'entreprise élève une tour de chevalement au-dessus du puits, et installe un lavage, destiné à séparer le minerai de la pierraille. La même année un imposant bâtiment administratif est bâti au centre de Moosch, le long de la rue principale.

## Les actionnaires perdent 3 millions de marks

C'est alors seulement que l'on s'aperçoit que les rendements sont insuffisants. Les anciens mineurs n'ont pas

laissé grand-chose derrière eux, et ce qui reste du filon se révèle de plus en plus pauvre au fur et à mesure que les galeries s'enfoncent sous terre. Après quatre mois de fonctionnement, on arrête le lavage, qui n'est plus nécessaire au traitement du faible volume extrait. Début 1901, la mine commence à licencier du personnel (durant les dix années de préparation, le nombre des mineurs s'est maintenu régulièrement autour d'une centaine). Et en juillet 1901, l'exploitation est définitivement abandonnée.

La « Gewerkschaft Neue Kirche » revend son matériel ; le lavage, qui aurait coûté plus de 100 000 marks de l'époque, est racheté à un prix bien moindre par la firme qui l'a livré. Le préjudice subi par les actionnaires est évalué à 3 millions de marks.

L'histoire de la mine Aurora n'est pas terminée pour autant : on songe immédiatement à réutiliser ses bâtiments. Le carreau de la mine et ses immeubles sont rachetés par des particuliers, dont l'un envisage d'ouvrir une auberge dans un ancien atelier ! On parle également de transformer le bâtiment administratif, qui s'élève dans le village, en hôtel. Il est question ensuite d'y ouvrir une boucherie-charcuterie, puis un bureau de poste... La maison est finalement rachetée par un architecte, qui en fait don par la suite à la congrégation des Sœurs de Notre-Dame des apôtres. Celles-ci l'occuperont entre les deux guerres. Depuis, le « Gruewahus » a été rasé, et remplacé par un bloc d'habitation construit par l'ex-Filature de Malmerspach pour ses employés au 50 Grand-Rue. Quant aux bâtiments de la mine proprement dite, seuls subsistent un atelier de réparation et une annexe du lavage. Tous deux sont aujourd'hui habités. Par mesure de précaution, les puits ont été murés.

D'exploitation, il n'a plus jamais été question : les différentes concessions d'Aurora ont été officiellement annulées en 1908 et 1910 à l'exception d'Aurora III, IV, et V, qui ont été placées sous séquestre après la première guerre mondiale comme « biens ennemis » et annulées en 1925.

Sources : Hanauer, « Etudes économiques » tome 1 ; Gatrio, « Die Abtei Murbach » ; de Dietrich, « Description des gîtes de minerai, etc... de la Haute Alsace » ; Archives du Service des mines - 6, rue d'Ingwiller Strasbourg ; Archives de Moosch ; « Zentral und Bezirks Amtsblatt für Elsass-Lothringen », B.N.U. Strasbourg ; « Verwaltungsbereiche und Vorlagen des Bezirkspräsidenten », B.N.U. Strasbourg ; « Thanner Kreis-Blatt », « Thanner Zeitung ». Sur les aimables conseils de M. J. Baumann.  
P.S. Cette étude a paru dans la page locale (Thann) de « l'Alsace » les 8 et 18.8.1973.

## 2 - 1891-1901 : une «Aurore» éphémère

Après un abandon d'un siècle, les mines de Moosch suscitent de nouveaux intérêts, cette fois chez les occupants germaniques. A partir de 1870, ceux-ci s'empres- sent de rouvrir les puits, galeries et carrières de la région.

Ils placent beaucoup d'es- poirs dans le gisement de Moosch : sur la foi de quel- ques sondages, une société de Goslar (Hanovre), la «Ge- werkschaft Neue Kirches»,

repré- sentent l'exploitation. Entre 1891 et 1900, elle obtient successivement 19 conces- sions, qui lui permettent de prospecter un immense ter- ritoire de 3800 hectares, s'é- tendant sur les bans com- munaux de Moosch, Willer, Bitschwiller, Malmerspach, Saint-Amarin, Mitzach et Wegscheid. Chaque conces- sion porte en effet sur 200 hectares, conformément à la loi du 16 septembre 1873 sur les mines d'Alsace-Lorraine.

suivent en perçant une ga- lerie transversale. Le puits vertical continue à s'enfoncer régulièrement dans le schiste non stratifié de la montagne : à la fin de l'année 1893 il croise un nouveau filon, à 80 mètres au-dessous du ni- veau du sol. On entreprend de percer une seconde galerie transversale, précédée de son- dages.

### Les premières difficultés

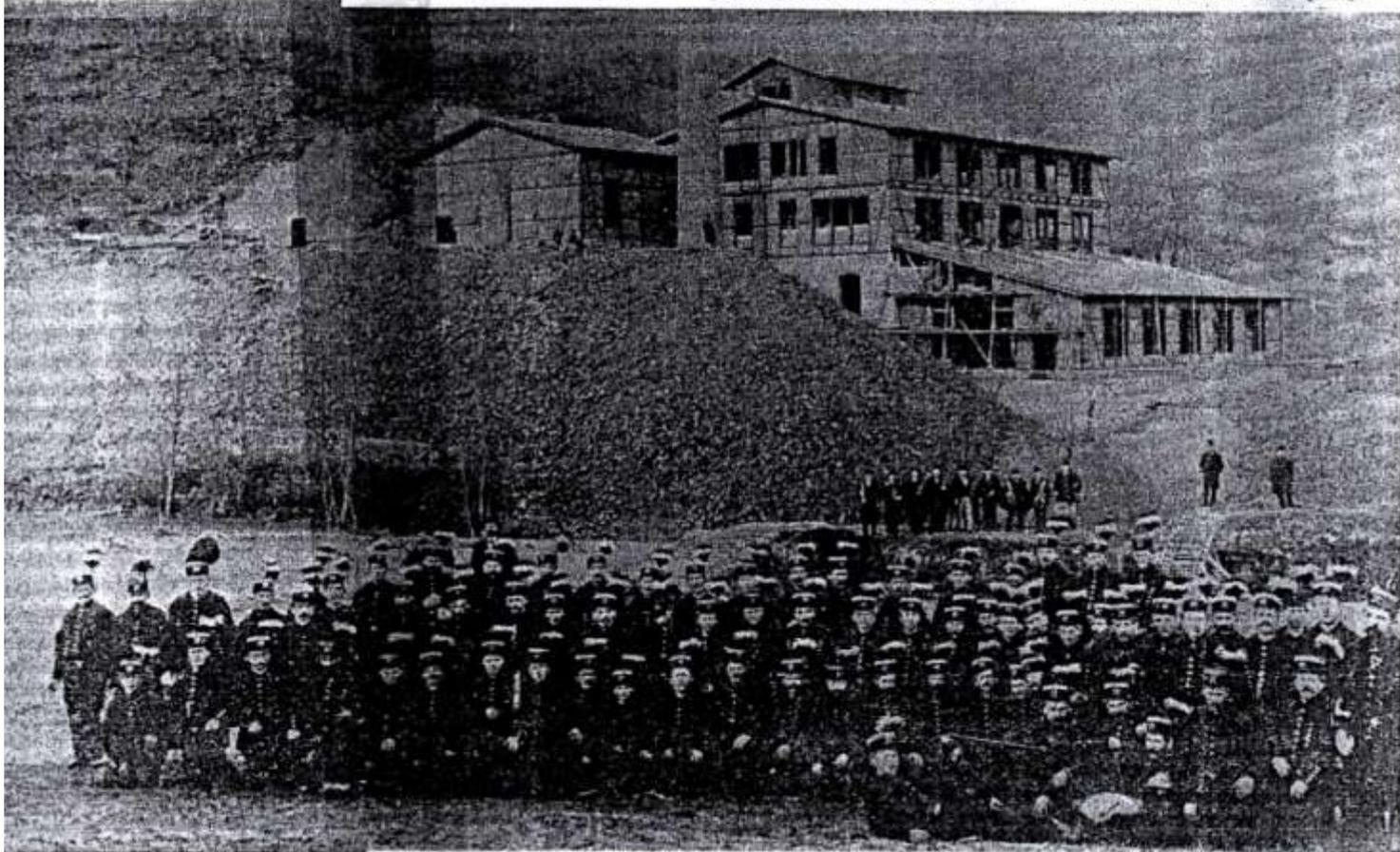
Mais par l'une des sondes, une énorme masse d'eau fait soudain irruption dans la ga- lerie, emportant deux mineurs qui sont sauvés de justesse à l'aide d'une corde. On pense que l'eau provient de l'an- cien puits, creusé dans l'ar- gile et entièrement noyé (nous avons vu qu'il avait été abandonné jadis à cause des eaux qui s'y infiltraient). Avant de poursuivre les tra- vaux, il faut l'assécher : pour ce faire, on perce d'autres sondes dans sa direction, et

on les munit de vannes ; durant 15 jours, une navette de cuves, actionnée par un moteur à va- peur, évacue l'eau qui s'écoule à l'ouverture des vannes, à raison de 9 à 10 000 hectoli- tres par jour. Une fois l'an- cien puits asséché, on le re- lie au nouveau puits par la galerie transversale. On peut alors explorer la vieille cons- truction, qui s'enfonce de blais dans la terre, et dont les bois de soutènement sont restés en parfait état (quel- ques pièces de bois sont d'ail- leurs envoyées à l'exposition industrielle de Strasbourg en 1895). Les mineurs entre- prennent de restaurer ce puits pour en faire une seconde sortie au jour, et s'aperçoi- vent alors qu'il descend beau- coup plus bas que 80 m.

Une pompe à eau prend le relais des cuves, et permet de vider la fosse jusqu'à 130 mètres de profondeur. La même année, 1895, la «Ge- werkschaft Neue Kirche» construit un nouveau bâti- ment des machines sur le carreau de la mine. Mais on n'a toujours pas atteint le fond du vieux puits, et on décide d'installer une pompe

18 AOUT 1973  
La «Gewerkschaft Neue Kirche» obtient sa première concession en 1891, et la bap- tise «Aurora» : c'est l'époque où les mines se voient sou- vent décerner de doux pré- noms féminins, comme «Vic- toria», «Gertrude», «Augus- ta»... Les travaux à la mine Aurora s'orientent dès le dé- but vers le puits abandonné. La firme allemande entre- prend en 1892 le creusement

d'un puits vertical, à une cin- quantaine de mètres de l'an- cienne entrée. Après un an, le forage atteint une profon- deur de 50 mètres ; les tra- vailleurs ont alors la surprise de rencontrer une galerie de construction très ancienne, à une profondeur où personne n'imaginait que l'on avait pu creuser avant l'emploi des ex- plosifs. Ils trouvent égale- ment un premier filon, qu'ils

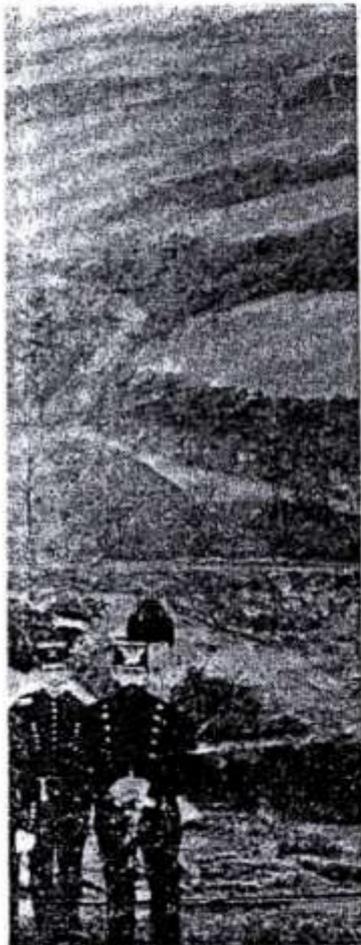


La photo de famille des mineurs, regroupés devant les bâtiments d'Aurora. Le cliché date de juin 1900 : c'est la première fois que les mineurs ont fait monter les rails de la mine de 600 à 2000 Mark. Des bâtiments visibles sur la photo, seul subsiste l'appentis de la

duplex pour le vider entièrement. C'est alors qu'une nouvelle quantité d'eau — probablement une infiltration de la rivière voisine — beaucoup plus forte que la précédente, envahit brusquement les travaux, endommageant jusqu'aux installations en surface. Tout est à recommencer.

### Un puits de 200 mètres

La mise à sec complète est enfin achevée en 1896, et permet de constater que le vieux puits descendait jusqu'à 143 mètres sous terre ! Sur toute sa longueur, le filon paraît épuisé sauf au fond, où il atteint une épaisseur de 2 m. Les échantillons extraits contiennent 48 % de plomb, 2 % de cuivre et 0,145 % d'argent. Pour améliorer l'exploitation, on poursuit le creusement du puits vertical à l'aide d'une foreuse pneumatique. Le puits est à 160 mètres de fond en 1897, à 200 m en 1899. Des galeries transversales, orientées Nord-Sud, sont percées à ces deux niveaux. Au cours de ces travaux préliminaires, les mineurs tombent à plusieurs reprises sur des poches



mineurs apparaissent en un-  
x financiers, au point qu'elle  
oite, qui servait d'annexe

riches en galène argentifère, dont ils remplissent quelques wagons.

L'exploitation n'a pas encore vraiment débuté, mais la société « Neue Kirche » est optimiste : c'est entre 1898 et 1900 qu'elle obtient ses 18 autres concessions, numérotées Aurora III, IV, V, etc., jusqu'à Aurora XX. Les concessions Aurora I et II sont allées en 1893 à une firme « Commerner » de Bonn, dont on n'a plus entendu parler par la suite. Il semble d'ailleurs que sur les 21 concessions accordées pour Moosch, la première « Aurora » ait été la seule vraiment exploitée. Une exploitation qui peut donc commencer fin 1899 : l'entreprise élève une tour de chevalement au-dessus du puits, et installe un lavage, destiné à séparer le minéral de la pierraille. La même année un imposant bâtiment administratif est bâti au centre de Moosch, le long de la rue principale.

### Les actionnaires perdent 3 millions de marks

C'est alors seulement que l'on s'aperçoit que les rendements sont insuffisants. Les anciens mineurs n'ont pas laissé grand-chose derrière eux, et ce qui reste du filon se révèle de plus en plus pauvre au fur et à mesure que les galeries s'enfoncent sous terre. Après quatre mois de fonctionnement, on arrête le lavage, qui n'est plus nécessaire au traitement du faible volume extrait. Début 1901, la mine commence à licencier du personnel (durant les dix années de préparation, le nombre des mineurs s'est maintenu régulièrement autour d'une centaine). Et en juillet 1901, l'exploitation est définitivement abandonnée. La « Gewerkschaft Neue Kirche » revend son matériel ; le lavage, qui aurait coûté plus de 100.000 marks de l'époque, est racheté à un prix bien moindre par la firme qui l'a livré. Le préjudice subi par les actionnaires est évalué à 3 millions de marks.

L'histoire de la mine Aurora n'est pas terminée pour autant : on songe immédiatement à réutiliser ses bâtiments. Le carreau de la mine et ses immeubles sont rachetés par des particuliers, dont l'un envisage d'ouvrir une auberge dans un ancien atelier ! On parle également de transformer le bâtiment administratif, qui s'élève dans le village, en hôtel. Il est question ensuite d'y ouvrir une boucherie-charcuterie, puis un bureau de poste... La maison est finalement rachetée par un architecte, qui en

fait don par la suite à la congrégation des Sœurs de Notre-Dame des apôtres. Celles-ci l'occuperont entre les deux guerres. Depuis, le « Gruewahus » a été rasé, et remplacé par un bloc d'habitation construit par la filature de Malmerspach pour ses employés au 50 Grand-rue. Quant aux bâtiments de la mine proprement dite, seuls subsistent un atelier de ré-

#### RECTIFICATIF

Dans la première partie de notre article, un passage a malencontreusement « sauté », nuisant à l'intelligibilité du texte. Le voici restitué :

... « Un document de 1650 nous apprend qu'il s'est vendu cette année-là dans la vallée de Saint-Amarin pour plus de 4.500 Reichsthaler d'argent, 1.900 Reichsthaler environ de cuivre, et 1.500 de plomb. De l'an 1660, nous avons un écrit adressé à l'archiduc Léopold Wilhelm, administrateur de Murbach, et demandant que la Monnaie de Guebwiller paye aux mineurs 8 Reichsthaler pour le marc d'argent fin, au lieu des 18 gulden payés jusqu'alors.

Après deux siècles d'exploitation, le filon de Moosch s'appauvrit : en 1717, devant le faible rendement, le locataire de la mine, M. Debrosses préfère s'en aller, laissant tout en plan. Le prince de Loewenstein, qui reste propriétaire, essaye bien de remettre l'entreprise sur pied, mais il meurt en 1720 ».

paration et une annexe du lavage. Tous ceux, sont aujourd'hui habités. Par mesure de précaution, les puits ont été murés.

D'exploitation, il n'a plus jamais été question : les différentes concessions d'Aurora ont été officiellement annulées en 1908 et 1910 à l'exception d'Aurora III, IV et V, qui ont été placées sous séquestre après la première guerre mondiale comme « biens de l'ennemi » et annulées en 1925.

Philippe SEEL

Sources : Hanauer, « Etudes économiques » tom 1 ; Gatrio, « Die Abtei Murbach » ; de Dietrich, « Description des gîtes de minéral, etc... de la Haute-Alsace » ; Archives du Service des mines - 6, rue d'Ingwiller Strasbourg ; Archives de Moosch ; « Zentral und Bezirks Amtsblatt für Elsass-Lothringen », B.N.U. Strasbourg ; « Verwaltungsberichte und Verlagen des Bezirkspräsidenten », B.N.U. Strasbourg ; « Thanner Kreis-Blatt », « Thanner Zeitung ». Sur les aimables conseils de M. J. Baumann.

# MOOSCH: A propos des anciennes mines d'argent

L'Alsace 1973

«L'Alsace» a publié tout récemment en pages générales deux articles retraçant l'histoire mouvementée des mines d'argent de Moosch. Sur la centaine de travailleurs qu'employait la «Gewerkschaft Neue Kirche» à la fin du siècle dernier, la plupart étaient des habitants de la localité. C'est ainsi que le père de M. Marcel Berna a été surveillant à la mine «Aurora», depuis le début des travaux en 1891 jusqu'à leur abandon en 1901.

Le fils a conservé l'uniforme de mineur de son père. Après plus de 70 ans (les mineurs ont reçu leurs uniformes en 1900), l'étoffe est restée aussi solide et les boutons de cuivre aussi brillants qu'au premier jour. Les travailleurs ne descendaient évidemment pas dans les galeries en habits de parade: ils ne mettaient ceux-ci que les jours de fête, comme cela se pratiquait alors dans l'ensemble des pays allemands. L'objet que M. Marcel Berna tient à la main est une lampe à huile de mineur. Il a également conservé un intéressant livret, contenant le règlement de travail édicté pour la mine en 1895. Sur la photo, on aperçoit également ce qui reste des bâtiments de l'exploitation: à gauche un bâtiment qui servait d'annexe au lavage, et au fond un ancien atelier de réparation, qui comprenait une forge et une menuiserie au rez-de-chaussée, ainsi que des douches et une petite cantine à l'étage.



M. Marcel Berna portant l'uniforme et la lampe à huile de mineur de son père.  
(Photo «L'Alsace» - Hueber)



Photo représentant Marcel BERNA portant l'uniforme de mineur de son père François BERNA et tenant une lampe à huile de mineur (Photo Jean-Michel HUEBER – 1973)

Détenteur photo : Bernard WALTER



Lucien BERNA tenant la lampe à huile de mineur de son grand père François BERNA (à MOOSCH vers 2011 – Photo : Philippe DEFRANOUX)

Florissantes il y a quatre siècles, reprises à grands frais en 1891, aujourd'hui abandonnée

# LES MINES D'ARGENT DE MOOSCH

Des mines d'argent de Moosch, il ne reste plus que des souvenirs: quelques bâtiments en brique rouge au fond du vallon du Belacker, auquel on accède par une «rue de la Mine d'argent»; un joli nom: Aurora, que tous les habitants du village connaissent, et qui a été donné à la mine pas ses exploitants germaniques après 1870; la nostalgie peut-être d'une richesse passée; et surtout, une abondante littérature, que personne jusqu'à ce jour n'a pris la peine de compulser.

L'histoire minière de Moosch remonte à 1470; à cette date, l'abbaye de Murbach, à qui appartient le fond de la vallée de la Thur, fait ouvrir des mines de fer et de cuivre sur le territoire de

Le juge transmet donc son rapport à Ensisheim, où siège le gouvernement des terres antérieures d'Autriche. Celui-ci mène sa propre enquête (24 avril 1566), qui nous apprend que les travaux se poursuivent avec ardeur; plus de trente mineurs sont à l'oeuvre. Une fonderie a été construite (ce fait est encore attesté de nos jours par l'existence d'un lieu-dit «Schmeltzmatten») on a déjà

coulé deux lingots d'argent. Mais rien n'autorise Ferdinand d'Autriche à attaquer les droits des abbés de Murbach.

## «Des quantités considérables d'argent fin»

Ceux-ci restent donc propriétaires incontestés de leurs mines. Et dès 1568, le père abbé Jean Rodolphe édicte un règle-

la future commune de Moosch. Les premiers mineurs ne tardent sans doute pas à trouver du minerai argentifère. Selon certains auteurs; une mine d'argent est déjà exploitée au lieu-dit Unterwerschholtz en 1508. Son existence est confirmée en 1565: le 30 juillet, le juge des mines de Lièpvre, Georges Vogel, informé par la rumeur publique «qu'un ouvrier a découvert un nouveau filon, à une lieue environ au-dessus de Thann» se rend sur les lieux, et trouve une exploitation qui s'organise sur des bases sérieuses. Voyant sur quelques portes les armes de la Maison d'Autriche, il se demande si l'archiduc Ferdinand n'est pas en droit de revendiquer les terres où se sont faites ces découvertes.

ment minier pour Moosch. Il en fait une «mine franche», c'est-à-dire pouvant être exploitée par quiconque sous certaines conditions: l'abbaye touche sa dime sur le minerai, et possède un droit de lods et ventes appelé «fürkauf» ou «wchse», qui lui permet de prélever 30 kreutzer par marc d'argent fin (c'est-à-dire pour 234 grammes environ de métal non mélangé). Murbach se réserve aussi la



Femmes triant le minéral.

## 1508-1789: de la découverte à l'abandon provisoire

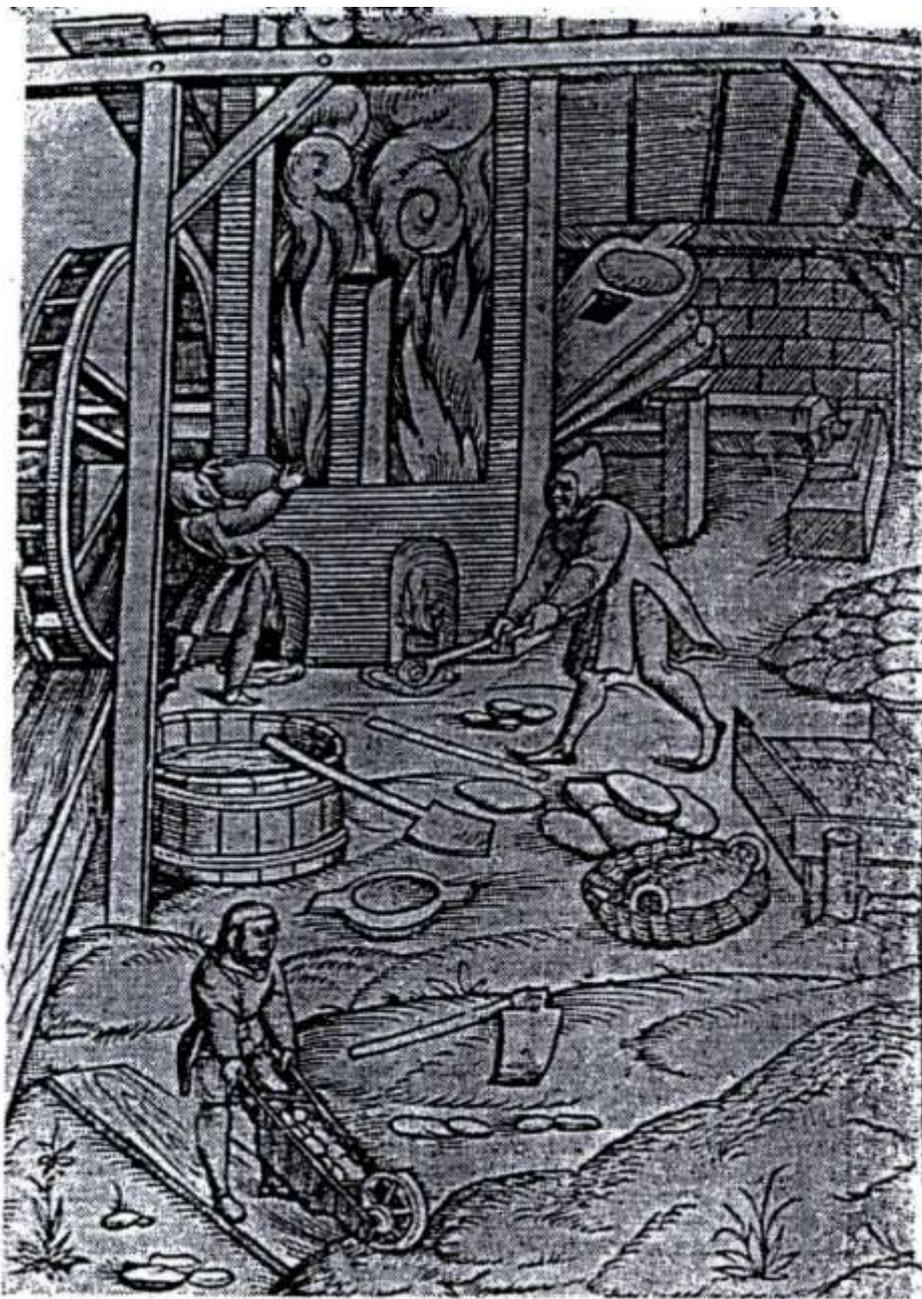
priorité dans l'achat de l'argent, qu'elle paye 10 florins de 60 kreutzer. Le métal est surtout utilisé pour la frappe des monnaies, dans l'atelier que possèdent les abbés à Guebsiller. Le chapitre de Murbach se réserve aussi la neuvième partie des galeries, pour l'exploiter si bon lui semble. Le même règlement de 1568 déclare la mine «lieu d'asile»: «quiconque aura commis un meurtre par exemple, et se réfugiera dans une galerie, sera hors d'atteinte durant six semaines et trois jours» (article 81). Détail pittoresque: le forgeron de la mine sera payé en fonction du «Kerbholz», baguette en bois sur laquelle il fera une encoche pour chaque outil aiguisé.

L'exploitation semble prospère: en juin 1619, alors qu'un décret ferme provisoirement l'atelier monétaire de l'abbaye de Murbach, celle-ci proteste, disant que l'atelier «tire son argent des mines de Planchier (Plancher-les-Mines) et de St-Amarin (il s'agit en fait de Moosch, qui n'était pas encore considéré comme une paroisse: on désignait ses mines par le nom de la ville voisine). Ces dernières ne sont ouvertes que depuis peu de temps; mais elles promettent d'être aussi riches que n'importe quelle mine d'Allemagne. Plusieurs centaines de mineurs trouvent leur gagne-pain dans ces galeries (Moosch et Planchier) et nous fournissent chaque année des quantités considérables d'argent fin». Un document de 1650: Le prince de Loewenstein, abbé de Murbach, qui reste propriétaire, essaye bien de remettre l'entreprise sur pied, mais il meurt en 1729. L'inventaire établi à sa mort évalue les installations et l'outillage à 900 livres-tournois; l'héritière de Loewenstein arrive cependant à les vendre 16.000 livres. Mais le gisement est épuisé, et on se contente à partir de 1739 de n'exploiter que les mines de fer voisines. C'est à cette époque

que sont construites les fondrières et les forges de Bitschwiller et Willer.

Mais voilà qu'en 1752 intervient un M. de Gensanne, à qui le conseil d'Etat accorde le droit d'exploiter pour 15 ans les mines dans la partie de la vallée qui dépend du chapitre de Murbach. Ce dernier n'est pas consulté, pour la bonne raison que ses droits de propriété n'ont pas encore été reconnus par le roi de France, qui ne délivrera ses lettres-patentes qu'en juillet 1780. D'abord mécontent de l'autorisation accordée à de Gensanne, l'administrateur de Murbach, le cardinal de Soubize, finit par lui permettre de poursuivre ses recherches, à condition qu'il verse sa dime (1756). De Gensanne, qui entretemps a formé une société, obtient à nouveau, le 8 août 1768 licence pour exploiter pendant vingt ans les mines de la haute vallée. Il est surtout intéressé par un «filon d'or» que la légende situe au-dessus d'Urbès.

Mais il n'y a point d'or, et d'argent plus guère, si bien que de Gensanne s'efforce de se débarrasser de sa concession: il réussit à la vendre en 1789 à un certain baron d'Esclopon, qui se fait tout bonnement rouler... Quatre années auparavant, en 1785, le baron Dietrich, futur maire de Strasbourg, a entrepris une vaste tournée des «gîtes de minerai de la Haute-Alsace». Dans la vallée de St-Amarin, il n'a trouvé aucun travail en activité, à part les mines de fer. De la mine d'argent, il ne reste que des vestiges. Mais laissons-le parler: «Le Prince de Loewenstein, ancien abbé de Murbach, avoit fait des dépenses considérables pour reprendre l'exploitation des mines d'Unterswertscholtz, situées près de la rivière Chilpert (Hühnbach), à l'Ouest du village de Moschbach. Il paroît, par les anciens décombres, qu'on y avoit pous-



Une fonderie, semblable probablement à celle qui fonctionnait à Moosch au 16<sup>e</sup> siècle. Ces gravures, extraites de la «Cosmographie» de Sébastien Münster, décrivent le travail à Ste-Marie-aux-Mines, qui devait se faire de la même façon qu'à Moosch.

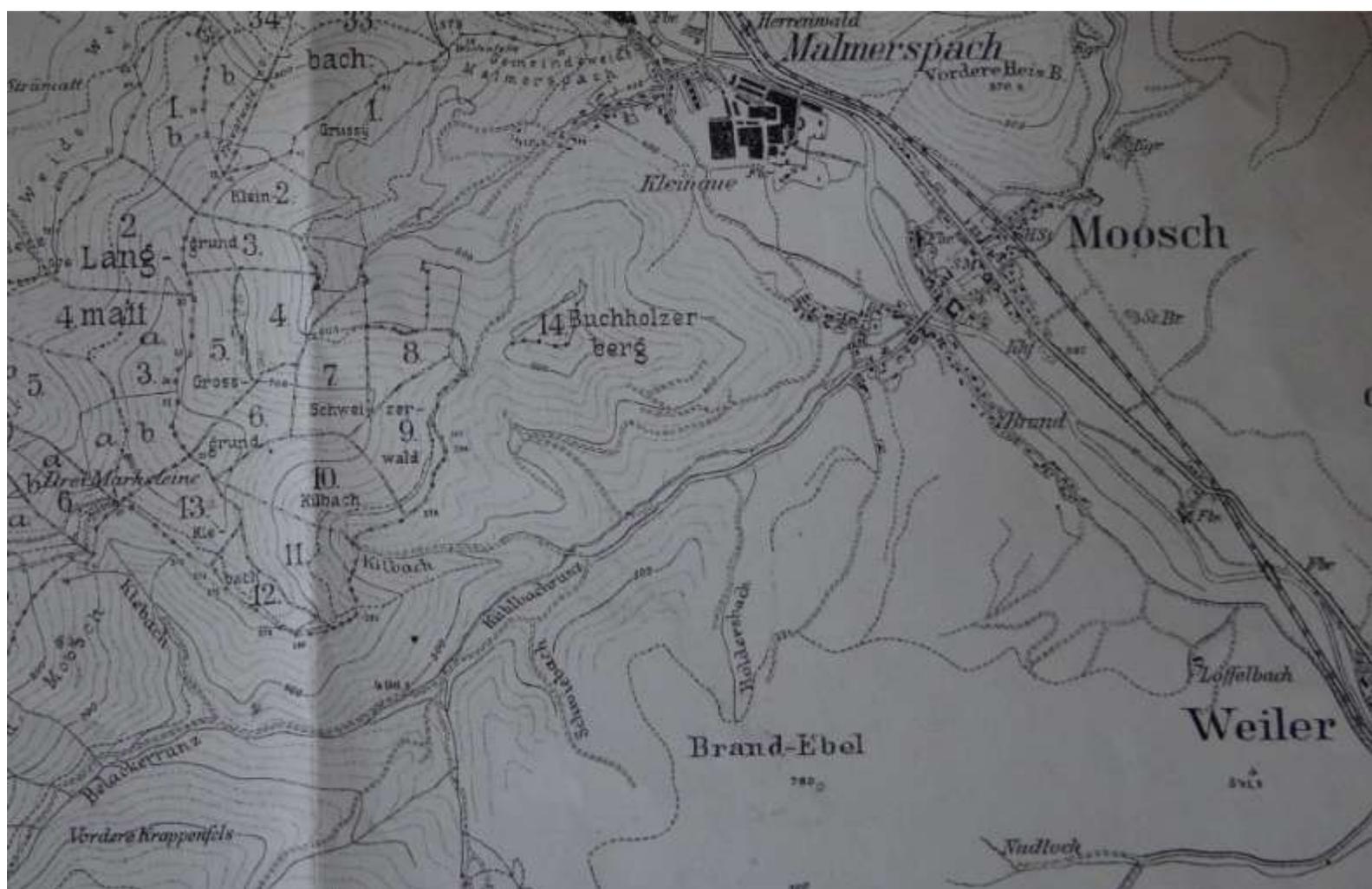
sé, des travaux fort vastes. Ceux dont les gens du pays ont connaissance aujourd'hui, consistent en une galerie longue de quelques toises seulement, peu distante de la rivière, et en un puits creusé au niveau de la même rivière, par les ordres du prince de Loewenstein, et qu'on fut obligé d'abandonner à cause des eaux. Il existe plusieurs autres puits, tous comblés aujourd'hui. Le filon s'y trouvoit dirigé sur deux heu- res, il donnoit de la galène (mi-

nerai de plomb) et de la mine d'argent grise, et il étoit enrichi par plusieurs veines joignant. Il y avoit auprès de cette mine, et sur la rivière, une fonderie dont il ne reste plus que les vestiges des fondations.

Un siècle d'oubli s'écoulera avant qu'en 1891 les occupants allemands reprennent l'exploitation de la mine, qu'ils baptiseront «Aurora».

Ph. SEEL

(à suivre)



Carte « secteur MOOSCH » - 1903 – (Document : Bernard WALTER)



**CHALCOPYRITE** dans **QUARTZ** – Mine Aurora « Mine d'Argent » à MOOSCH  
(collection : Musée de Minéralogie – Institut de Géologie – Strasbourg)



**GALENE – SIDERITE – CHALCOPYRITE**

(collection : Musée de Minéralogie – Institut de Géologie – Strasbourg)



**GALENE ARGENTIFERE (avec CHALCOPYRITE)**

Echantillon provenant de la Mine d'Argent à MOOSCH  
découvert dans le ruisseau à proximité du bâtiment de concassage  
près du terrain de camping (ancienne halde)

« Collection Bernard WALTER »